

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'HUCHELOUP

Le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.5211-2,

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil destinées aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

CONSIDÉRANT les dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatives aux motifs et modalités des fermetures annuelles temporaires, notamment en cas de travaux sur le site,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser l'entretien annuel de l'aire de l'Hucheloup, à savoir divers travaux de maintenance et réparations (équipements collectifs, individuels, et espaces verts),

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une fermeture technique temporaire de l'intégralité de l'aire d'accueil de l'Hucheloup pendant une durée de 15 jours, en raison de l'incompatibilité de ces travaux avec l'accueil des occupants sur le site,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer les travaux d'entretien et de maintenance sur l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Hucheloup, celle-ci sera fermée pendant la durée des travaux, soit à compter du mercredi 15 juillet 2026 à 12h, jusqu'au mercredi 29 juillet 2026 à 12h.

Article 2 : Les occupants de l'aire devront avoir impérativement quitté les lieux **avant le 15 juillet 2026 à 12h**. Aucune caravane ne pourra rester sur l'aire durant la période de fermeture.

Le stationnement des véhicules des gens du voyage est interdit sur le territoire des Communes de Sud Retz Atlantique, en dehors des aires aménagées à cet effet.

Une liste des aires d'accueil situées à proximité sera affichée sur le site de l'aire d'Hucheloup.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et VAGO, Société gestionnaire de l'aire d'accueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

A Machecoul-Saint-Même, le 04/05/2026

La Présidente, AR-Préfecture
Manuella PELLETIER-SORIN 044-200071546-20260507-3-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-05-2026

Publication le : 07-05-2026

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

